

Syndicat Mixte de l'Ouest Lyonnais
25, chemin du stade
69670 VAUGNERAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n°22/2025

L'an deux mille vingt-cinq

Le treize mai à 18h00

Le comité syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Morgan GRIFFOND, président du Syndicat.

Date de convocation : 07/05/2025

Nombre de membres

En exercice : 24

Présents : 17

Votants : 17

Présents : AIGLON Olivier ; BIAGGI Olivier, BERARD Serge ; BREUZIN Fabien ; BROUILLET Isabelle, CHIRAT Florent, COMBET Damien, COSTE Marc, FOUILLAND Pierre ; GAUQUELIN Françoise ; GRIFFOND Morgan, GOUGNE Yves, GRILLON Valérie ; JAUNEAU Jean-Claude, MALOSSE Daniel, NELIAS Agnès (suppléante de BERGER Marie-Agnès), THIMONIER Jean-Marc

OBJET :

Mobilités

-
Convention de
partenariat – enquête
mobilité certifiée
CEREMA (EMC²) 2026

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2018-09-13-003 du 13 septembre 2018 relatif aux statuts et compétences du syndicat mixte de l'Ouest Lyonnais, et notamment celle relative au plan climat énergie territorial (PCAET) ;

Vu la délibération n°11/2025 du 25 mars 2025, approuvant le budget primitif de l'exercice 2025 ;

Le Vice-Président expose ce qui suit :

Dans un contexte de transition écologique et d'évolution des pratiques de mobilité, disposer de données actualisées sur les déplacements quotidiens des habitants est devenu un enjeu majeur pour orienter les politiques publiques de transport, d'aménagement et de planification territoriale.

La dernière enquête mobilité sur les territoires lyonnais remonte à 2015. Afin de disposer de données fiables, comparables au niveau national et local, SYTRAL Mobilités, maître d'ouvrage, coordonne la réalisation d'une Enquête Mobilité

Certifiée Cerema (EMC²) en 2025-2026. Cette enquête est conduite sur un vaste périmètre couvrant près de 570 communes, et vise à interroger plus de 28 000 personnes sur leurs pratiques de déplacement, selon une méthode validée par le Cerema.

Dans ce cadre, un partenariat financier a été mis en place, associant l'État, des collectivités territoriales (communes, intercommunalités, départements) ainsi que des syndicats mixtes porteurs de SCoT, dont le SOL.

Ce partenariat permet de mutualiser les coûts de l'enquête et d'assurer un accès partagé aux résultats, aux exploitations standardisées et aux données statistiques anonymisées.

La participation financière s'élève à **3 400 € HT**, pour la période 2025-2026, en un seul versement prévu en septembre 2025, sur appel de fonds du SYTRAL Mobilités.

Cette convention de partenariat de financement permettra au SOL de :

- Disposer de données actualisées sur les pratiques de mobilité de ses habitants,
- Alimenter les travaux de planification et d'évaluation des politiques publiques (mobilité, climat, aménagement)
- Participer aux travaux du comité technique de suivi de l'enquête,
- Accéder à l'exploitation des résultats et aux publications thématiques,
- Bénéficier de l'appui technique du Cerema et de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé de son Vice-Président,

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

APPROUVE la convention partenariale à conclure avec SYTRAL MOBILITES pour 2025-2026 ;

AUTORISE le président de la signer ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme.

Le Président

Morgan GRIFFOND

